

POLITIQUE D'ABSENTÉISME EN 5^E SECONDAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

**L'assiduité à l'école est une des valeurs priorisées par l'école secondaire Thérèse-Martin.
Elle favorise la responsabilisation de l'élève autant que sa réussite.**

Chères finissantes,
Chers finissants,

Afin d'avoir accès aux différentes activités mises en place à l'école concernant les finissants, chaque élève de 5^e secondaire devra respecter les conditions énoncées ci-dessous. De plus, vos parents/tuteurs et vous-même devez signer et retourner le contrat d'assiduité **au secrétariat du 5^e secondaire avant le 13 septembre 2024.**

RÈGLES À SUIVRE POUR POUVOIR PARTICIPER À LA COLLATION DES GRADES ET AU BAL DES FINISSANTS

- Un élève ne peut s'absenter et/ou être en retard plus de 56 périodes durant toute l'année scolaire.
- Les absences ou les retards motivés par les parents (maladie ou autres) sont inclus dans les 56 périodes autorisées.
- Pour qu'une absence ou un retard ne soit pas comptabilisé, une pièce justificative devra obligatoirement être remise à la secrétaire de niveau. La raison de l'absence ou du retard devra faire partie des motifs ci-dessous acceptés par la direction :
 - Maladie attestée par un billet médical;
 - Décès dans la famille confirmé par un billet du salon funéraire;
 - Examen de conduite (4 périodes) attesté par un reçu de la SAAQ;
 - Convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;
 - Activités autorisées par l'école;
 - Voyage à l'extérieur du Québec (durée maximale de 5 jours)
Dans ce cas, l'élève a l'obligation d'aviser la direction adjointe et il doit planifier la récupération des travaux manqués pendant son absence.
- La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence ou de retard, si nécessaire.
- La direction se réserve le droit d'exclure à chaque activité un élève qui s'absente de façon abusive pendant le dernier mois du calendrier scolaire.
- La direction se réserve également le droit d'analyser tout dossier d'élève qui lui semble problématique et de prendre une décision quant à la présence aux activités des finissants.
- Notez qu'il n'y aura **aucun remboursement** si exclusion aux activités.

**La participation à la collation des grades et au bal des finissants
est un privilège et non un droit.**

***** Il est à noter que cette politique s'applique autant aux accompagnateurs qu'aux participants. *****

À défaut de respecter cette entente, la direction se verra dans l'obligation de m'exclure du bal des finissants, de la collation des grades et de toutes autres activités en lien avec les finissants.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature d'un parent : _____ Date : _____